

Le Règlement Intérieur au sein de l'Eglise du Christianisme Céleste

Article 45: Commission des Relations avec les Autres Confessions Religieuses.

L'Eglise du Christianisme Céleste évolue dans un environnement où existent d'autres confessions religieuses avec lesquelles elle a le devoir d'entretenir des rapports de bon voisinage. La commission des relations avec les confessions religieuses travaillera de manière à favoriser la coexistence pacifique avec les confessions sans enfreindre à la ligne doctrinale de l'Eglise du Christianisme Céleste. Elle oeuvre à l'adhésion de notre confession religieuse au conseil oecuménique des Eglises. Elle fait participer l'Eglise aux activités menées dans le cadre du dialogue inter-religieux à travers les associations chrétiennes ou au sein desquelles évoluent d'autres confessions religieuses reconnaissant le **Seigneur Jésus Christ** comme seul sauveur. Il convient cependant de préciser, en terme clair, qu'il n'est permis à aucun chrétien céleste de se souiller avec les idoles et autres pratiques fétichistes. Elle crée en son sein les comités ad'hoc capables de l'aider à bien jouer son rôle.

Article 46: Commission de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Formation à l'auto-emploi. Cette commission a pour missions de :

- * créer des écoles maternelles et primaires, des établissements d'enseignements secondaires général, technique et professionnel et d'enseignement supérieur,
- * créer des centres de formation professionnelle qui permettront aux sortants de se prendre en charge à la fin de leur formation,
- * alphabétiser les adultes en langues nationales afin de leur permettre de mieux s'impliquer dans le développement socio-économique de leur milieu et d'avoir directement accès aux Saintes Ecritures. Elle crée les comités ad'hoc capables de l'aider à réussir ces différentes missions et contrôle leurs activités.

Article 47: La Commission de l'Animation Culturelle.

Cette commission est chargée:

- * d'organiser les différentes chorales de nos paroisses ,
- * d'éduquer les choristes,
- * de coordonner les activités des troupes théâtrales et des mouvements de jeunesse, d'animer en rapport avec la commission des manifestations religieuses officielles les grandes rencontres de l'Eglise,
- * d'élaborer le circuit touristique de l'Eglise et de

Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, se conformer strictement à toutes les décisions et instructions du Siège Mondial et du Diocèse. Toute attitude tendant à les fouler aux pieds sera sévèrement sanctionnée car le respect et la considération dont feront preuve les fidèles en dépendront et raffermiront l'autorité du Siège Mondial et du Diocèse.

Article 89: Des responsables spirituels seront nommés à la tête des cellules de prière. Ils travailleront en collaboration avec le comité paroissial restreint sous la responsabilité d'un chargé spirituel.

Article 90: Le comité paroissial assume les fonctions administratives et financières en collaboration avec le chargé spirituel. Il autorise ou suspend les activités des associations.

Article 91: Les démissions des membres du comité sont adressées par écrit au Président du Comité paroissial avec motifs détaillés de cette prise de position. La décision peut être rejetée par le comité. Si la décision est acceptée, elle prend effet à partir du huitième jour suivant l'avis du comité. Dès lors toute passation éventuelle de service en bonne et due forme est requise.

Article 92: Il est institué un système de collaboration entre paroisses afin de permettre aux membres des dites paroisses de mieux se connaître, se comprendre et aux paroisses de profiter de leurs expériences respectives.

Article 93: Il peut être procédé à tout moment à un redéploiement ou à des affectations des chargés paroissiaux.

TITRE V DES FINANCES

Chapitre I Des ressources

Article 94 : Les ressources de l'Eglise du Christianisme Céleste proviennent :

- des fêtes des moissons,
- des dîmes,
- des deniers de culte (classe),
- des quêtes,
- des actions de grâce,
- des revenus des biens mobiliers et immobiliers dont l'Eglise est propriétaire,
- des cotisations et souscriptions des fidèles.